JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

PIERRE CAUBOUE

Chronique des statistiques bancaires et des questions monétaires

Journal de la société statistique de Paris, tome 99 (1958), p. 179-198
<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1958__99__179_0>

© Société de statistique de Paris, 1958, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (http://www.numdam.org/conditions). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM
Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
http://www.numdam.org/

III

CHRONIQUE DES STATISTIQUES BANCAIRES ET DES QUESTIONS MONÉTAIRES

Dans cette chronique qui est la quatorzième que je publie dans ce journal, je commencerai par donner les dernières situations des banques publiées au B. A. L. O. au moment où j'écris, c'est-à-dire fin octobre 1958.

Celles-ci se trouvent être les situations au 31 décembre 1957 et au 30 juin 1958.

Je donnerai, afin de permettre des comparaisons instructives, la situation au 31 décembre 1956.

	En millions de francs		
	31 décembre 1956	31 décembre 1957	30 juin 1958
ACTIF			
Caisse T. P. banques d'émission	129 500	149 100	138 700
Banques et correspondants	383 700	497 800	467 200
Portefeuille effets	2 525 100	2 616 100	2 529 900
Coupons	8 100	9 800	13 300
Comptes courants	355 600	384 300	459 000
Avances garanties	99 100	81 900	90 400
Avances et débiteurs divers	102 300	135 600	152 600
Débiteurs par acceptations	71 800	99 800	101 200
Titres	84 700	96 600	99 600
Actionnaires	500	300	500
Comptes d'ordre et divers	96 800	118 600	92 000
Immeubles et mobilier	17 400	20 000	21 800
Pertes des exercices antérieurs	—	—	—
	3 874 600	4 209 900	4 166 200
Balance (position des agences extra-métropolitaines)	5 800	4 900	1 400
	3 880 400	4 214 800	4 167 600
PASSIF			
Comptes chèques	816 600	880 900	938 200
Comptes courants	1 813 400	1 641 900	1 496 800
Banques et correspondants	312 400	407 600	413 500
Comptes exigibles après encaissement	63 900	94 200	90 900
Créditeurs divers	282 400	347 800	379 900
Acceptations à payer	71 600	99 700	101 400
Dividendes restant à payer	300	300	2 500
Bons et comptes à échéance fixe	202 800	350 000	369 800
Obligations	5 200	5 800	5 800
Comptes d'ordre et divers	170 800	225 600	200 200
Réserves	57 300	64 300	68 600
Capital	81 700	93 700	97 700
Bénéfices reportés	2 000	2 400	2 300
	3 380 400	4 214 200	4 167 600
Balance	—	600	—
	3 380 400	4 214 800	4 167 600
HORS BILAN			
Engagements par cautions et avals	513 700	633 600	711 900
Effets escomptés circulant sous endos (1)	908 800	808 800	825 900
Ouvertures de crédits confirmés	185 600	218 900	208 100

(1) Les effets escomptés circulant sous endos ne comprennent pas les bons du Trésor et valeurs assimilées.

Ces situations ne comprennent pas la Banque de France, la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, le Crédit foncier, le Crédit national, la Banque française du Commerce extérieur, les Banques populaires, les Banques du secteur coopératif, les Caisses de crédit agricole.

Elles comprennent par contre les sièges métropolitains des Banques d'émission coloniales.

Nous allons maintenant étudier l'évolution des situations de ces différents postes pendant la période envisagée, postes dont, dans nos précédentes chroniques, nous avons donné la signification.

ACTIF (en millions de francs)

Portefeuille effets

31 décembre 1956 : 2 525 100
31 décembre 1957 : 2 616 100 soit une augmentation de 3,60 %
30 juin 1958 : 2 529 900 soit une diminution de 3,29 %.

Malgré les restrictions de crédit mises en application pendant l'année 1957, le poste Portefeuille effets a légèrement augmenté au cours de cette année.

Il y a lieu de remarquer que ce poste ne comprend pas seulement des effets de commerce normaux, mais aussi les bons du Trésor que les banques sont obligées de conserver en portefeuille en contrepartie de leurs dépôts et qu'au cours de 1957 le pourcentage de ces bons avait été porté de 20 à 25 %. Il comprend également des effets représentant la mobilisation des crédits à moyen terme, qui en 1957 n'a subi aucune restriction, les effets mobilisant les crédits de campagne et d'autres crédits qui ne sont pas toujours réescomptables à la Banque de France. La baisse survenue pendant le second semestre doit-elle être imputée aux restrictions de crédit décidées fin 1957 et pendant le premier semestre de 1958? Il serait téméraire de l'affirmer car, ainsi que je l'ai écrit dans ma dernière chronique, la baisse de ce poste pendant le premier semestre de chaque année a pris depuis 5 ans l'allure d'un phénomène cyclique.

Comptes courants

31 décembre 1956 : 355 600
31 décembre 1957 : 384 300 soit une augmentation de 8,07 %
30 juin 1958 : 459 000 soit une augmentation de 19,43 %

Même remarque que précédemment, les restrictions de crédit n'ont pas empêché les banques d'augmenter leurs crédits à leur clientèle à une cadence beaucoup plus élevée en 1958 que pendant la même période de 1957.

Avances garanties

31 décembre 1956 : 99 100
31 décembre 1957 : 81 900 soit une diminution de 17,35 %
30 juin 1958 : 90 400 soit une augmentation de 10,37 %.

Ce poste a diminué fortement en 1957, alors qu'en 1956 il avait augmenté de près de 50 %. Il comprend les placements en reports chez les agents de

change et les courtiers en valeurs mobilières et de ce fait son montant est influencé par le volume des positions à terme à la Bourse.

Titres

31 décembre 1956 : 84 700
31 décembre 1957 : 96 600 soit une augmentation de 14,04 %
30 juin 1958 : 99 600 soit une augmentation de 3,10 %.

Moins forte progression de ce poste qu'en 1957.

PASSIF

Comptes chèques et comptes courants

31 décembre 1956 : 2 630 000
31 décembre 1957 : 2 522 800 soit une diminution de 4,07 %
30 juin 1958 : 2 435 000 soit une diminution de 3,48 %.

C'est la première fois depuis que ces statistiques sont établies que l'on enregistre une diminution de ce poste, diminution qui porte principalement sur les comptes courants, les comptes chèques, qui aux yeux de certains représentent pour une part de l'épargne, ayant continué à progresser. Cette diminution des comptes courants est due en partie à des transferts qui se sont effectués de comptes courants dans les comptes à échéance fixe qui ont augmenté de 72 %.

Banques et correspondants

31 décembre 1956 : 312 400
31 décembre 1957 : 407 600 soit une augmentation de 30,47 %
30 juin 1958 : 413 500 soit une augmentation de 1,44 %.

Ce compte augmente chaque année assez fortement et cette augmentation a lieu principalement pendant le second semestre. Signalons que sous cette rubrique sont écriturées les avances à trente jours et sur titres de la Banque de France.

Créditeurs divers

31 décembre 1956 : 282 400
31 décembre 1957 : 347 800 soit une augmentation de 23,15 %
30 juin 1958 : 379 900 soit une augmentation de 9,22 %.

Ce compte enregistre les opérations avec les agents de change, courtiers en valeurs, les arbitrages, les souscriptions et placements, les comptes de reports, les provisions pour titres et coupons domiciliés, etc. Après avoir diminué en 1955, il accuse chaque année depuis 1956 des augmentations importantes.

Bons et comptes à échéance fixe

31 décembre 1956 : 202 800
31 décembre 1957 : 350 000 soit une augmentation de 72,58 %
30 juin 1958 : 369 800 soit une augmentation de 5,65 %.

La forte augmentation de ce poste en 1957 est due aux transferts de fonds des comptes courants dans les comptes à échéance fixe opérés afin de bénéficier d'intérêts plus élevés.

Capital

31 décembre 1956 : 81 700
31 décembre 1957 : 93 700 soit une augmentation de 14,68 %
30 juin 1958 : 97 700 soit une augmentation de 4,26 %.

Les augmentations de capital ont une cadence normale. Elles ne sont toutefois pas suffisantes pour mettre les moyens propres des banques en rapport avec leurs engagements de toutes natures.

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals

31 décembre 1956 : 513 700
31 décembre 1957 : 633 600 soit une augmentation de 23,34 %
30 juin 1958 : 711 900 soit une augmentation de 12,35 %.

Ce compte, qui était resté sans grand changement pendant plusieurs années, avait commencé à augmenter (18 %) en 1956. Si les projets pour la passation des marchés publics aboutissent, ce poste subira une contraction importante. En effet, les projets en question suppriment les nombreuses cautions que doivent fournir les entreprises travaillant avec l'État et les collectivités publiques dont le montant compose une grande partie de ce poste.

Effets escomptés circulant sous endos

31 décembre 1956 : 908 800
31 décembre 1957 : 808 800, diminution de 11 %
30 juin 1958 : 825 900, soit une augmentation de 2,11 %.

La diminution en 1957 de ce poste est la première enregistrée depuis que fonctionnent ces statistiques; elle a été due à la diminution du plafond d'escompte des banques à l'Institut d'émission.

Ouvertures de crédits confirmés

31 décembre 1956 : 185 600
31 décembre 1957 : 218 900 soit une augmentation de 17,94 %
30 juin 1958 : 208 100 soit une diminution de 4,93 %.

CONCLUSION

L'étude de ces statistiques montre que, malgré les restrictions de crédit, les plus importantes que les banques aient subi depuis la Libération, celles-ci n'ont guère diminué leur concours à la clientèle. Il y aurait eu une légère diminution dans l'escompte des effets, compensée en partie par une augmen-

tation des crédits en comptes-courants. Cette constatation est confirmée par l'évolution du chiffre total des crédits à l'économie portés par les banques et la banque de France qui s'établit ainsi :

31 décembre 1956 : 4 022 milliards.
31 décembre 1957 : 4 577 milliards.
30 juin 1958 : 4 524 milliards.

POLITIQUE DU CRÉDIT (1)

Au début de 1958, le Conseil National du Crédit a apporté de nouvelles restrictions aux facilités bancaires accordées au commerce des vins. L'escompte des effets des négociants fut limité à 60 jours. D'autre part, les commerçants distributeurs durent déposer dans les banques, chaque mois, un état de leurs stocks de vins.

A la même époque, le Gouverneur de la Banque de France insistait auprès des Banques pour qu'elles financent par leurs propres ressources un montant aussi élevé que possible d'effets de crédit à moyen terme.

Le Conseil National du Crédit a fixé, le 7 février 1958, à la moyenne des chiffres atteints à fin septembre et à fin décembre le volume global des crédits à moyen et court terme susceptibles d'être consentis aux entreprises privées par les banques, ce qui représentait un montant d'environ 3 000 milliards de francs. Le Conseil National du Crédit permettait aux banques de dépasser, au seul bénéfice des firmes travaillant pour l'exportation, un montant de 3 % de leur encours. En outre, il recommandait aux banques de consentir des crédits en faisant un certain choix entre les entreprises; celles qui vendent à l'étranger devaient avoir une priorité absolue, ensuite on favoriserait les sociétés en prenant leur production pour critère.

En mars 1958, l'Institut National de Statistique constatait que jusqu'alors les restrictions de crédit avaient eu assez peu d'effet. « Ces mesures de restrictions » disait-il « jouèrent dans le sens de la régularisation de la demande, mais il faudra ausculter de façon continue le pouls de l'économie pour prendre en temps opportun des mesures de relance s'il se révélait que cette demande se tasse exagérément. »

De son côté, dans son rapport annuel, le Crédit Commercial déclarait : « La dernière diminution des plafonds de réescompte n'a pas eu la répercussion étendue des réductions antérieures et a été appliquée avec moins de difficultés. »

A la fin de l'année 1957, la politique de crédit de la Banque de France avait été violemment attaquée, d'une façon inattendue, par des personnalités dont l'une, Monsieur Bloch-Lainé, Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations, figure parmi le collège de ce qu'on appelle « les autorités monétaires ». Dans une revue à grand tirage « Réalités », il disait que le rôle d'une direction monétaire consistait à prévoir plutôt qu'à faire des remontrances.

---

(1) Je rappelle qu'à la date du 31 décembre 1957, le plafond de réescompte des banques à l'Institut d'émission avait été ramené à 65 % de son chiffre antérieur.

L'autre attaque fut menée par M. Leenhard dans le rapport de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale sur le budget de 1958 dont il est rapporteur.

Il écrivait : « La Banque de France a provoqué par ses restrictions de crédit l'assèchement du Trésor Public. »

Toutes ces critiques étaient injustes comme je l'ai démontré dans le Journal du Parlement (numéro du 24 janvier 1958).

Il n'en reste pas moins vrai qu'une politique monétaire, pour être valable, ne doit pas s'appuyer uniquement sur des extensions ou des restrictions de crédit. Toutes ces discussions ont montré combien M. Robert Mossé a eu raison de formuler dans son livre « La Monnaie » l'appréciation suivante : « La politique monétaire est un tout, dont la circulation fiduciaire, le crédit, le budget, la fiscalité, la dette publique et même la sécurité sociale, ne sont que des fragments. Elle-même n'est qu'une partie dans la politique générale et dans la politique tout court. » Et ceci me conduit à citer également l'opinion émise par un spécialiste américain des questions monétaires et bancaires M. Robert Triffin, en observation du livre précité : « Malheureusement, en dehors de l'Amérique latine, la législation monétaire et bancaire de la plupart des pays témoigne d'un anachronisme décevant. Le but principal des statuts des banques d'émission semble être de déclarer illégal le type même d'opérations d'où dérivent les trois-quarts, les neuf-dixièmes ou davantage de l'émission monétaire actuellement en vigueur. La réalité véritable ne se trouve qu'éparse dans des lois de circonstances, des décrets gouvernementaux ou même de simples avis de l'Office des Changes. Elle se trouve également dans la pratique courante des banques et l'esprit de leurs dirigeants.

« Si les doctrines du laissez-faire et de l'automatisme monétaire ont graduellement cédé la place presque partout à une doctrine de la politique monétaire consciente et généralement interventionniste, les instruments légaux et administratifs pour traduire une telle politique dans les faits n'ont été que très imparfaitement adaptés à leur rôle nouveau. Le dirigisme monétaire continue à se servir d'un appareil administratif à peine différent de celui qu'utilisait le libéralisme monétaire et à intervenir dans la vie économique par le truchement des instruments de la non-intervention elle-même.

« Les nationalisations même n'ont pas profondément modifié la structure des institutions monétaires. Dans la plupart des pays elles n'ont fait, en pratique, que légaliser un état de fait préexistant. »

Ces appréciations pertinentes sont particulièrement valables et actuelles pour notre pays. Les statuts de la Banque de France n'ont guère été modifiés depuis Napoléon 1er.

L'article 2 de la loi du 2 décembre 1945 prévoyait que la composition du Conseil Général et les statuts de la Banque de France devaient être modifiés et complétés par une loi avant le 28 février 1946.

Cette loi ne fut jamais présentée devant l'Assemblée, et à plusieurs reprises, comme je l'ai écrit dans cette chronique, la Commission de vérification des comptes des Entreprises publiques a signalé l'inobservation de l'article 2 de la loi du 2 décembre 1945. Il serait grand temps que, non seulement la Banque de France, mais encore toutes les structures de la politique monétaire,

soient repensées et révisées dans le sens indiqué par MM. Robert Mossé, Robert Triffin et Bloch-Lainé.

Une inflation salariale se manifesta au début de 1958 dans divers secteurs de l'économie et provoqua des hausses de prix. Afin de la combattre, le Conseil National du Crédit a renforcé les réglementations de crédit dans sa séance du 17 avril et a décidé d'élever les taux applicables aux présentations d'escompte hors plafond (enfer et superenfer) de 7 à 8 % pour les excédents de 10 % au plus, et de 10 à 12 % lorsque l'excédent dépasse 10 %. D'autre part, les banques ont été prévenues que tout dépassement de leur encours d'escompte pourrait entraîner une réduction de leur plafond d'escompte.

Le Conseil National du Crédit s'explique ainsi dans son rapport de 1958 sur ces différentes mesures de restriction de crédit.

« Si important que fût l'ensemble des mesures prises en matière de crédit, il apparut nécessaire, vers la fin de l'année, d'aller plus loin encore. Si les dispositions concernant les plafonds de réescompte suffisaient bien à réduire le montant des recours des banques à l'Institut d'Émission, les liquidités du marché monétaire, qu'alimentaient notamment les avances consenties au Trésor, demeuraient néanmoins abondantes; ainsi rendu possible, un accroissement du volume du crédit à court terme tendait à se manifester. Les mesures prises, d'autre part, étaient sans effet direct sur les crédits à moyen terme, tous réescomptables hors plafond à l'Institut d'Émission et dont le montant s'était, en cours d'année, accru proportionnellement plus que celui des crédits à court terme.

« C'est pourquoi allant, dans le sens d'une action directe sur le volume des crédits, plus loin qu'elles ne l'avaient fait en prescrivant, au cours de l'été, une révision générale des autorisations préalables délivrées par la Banque de France pour les crédits de plus de 500 millions, les autorités monétaires décidèrent, au début de 1958, un plafonnement général des encours. Après consultation du Conseil National du Crédit, il fut décidé, le 7 février dernier, de limiter les encours de toute nature — à moyen terme comme à court terme — à un montant égal pour chaque banque à la moyenne de ses encours au 30 septembre et au 31 décembre derniers, une marge supplémentaire, fixée en principe à 3 %, étant réservée à de nouveaux crédits à l'exportation. »

Le 6 mai 1958, au Conseil Économique, M. Roche, Président de cette Assemblée, s'élevait au nom du bureau de celle-ci contre « la politique de restriction de crédit actuellement menée en France, comme si on voulait — et la chose n'est pas impossible — organiser la récession ».

Le 9 mai 1958, le Conseil National du Crédit adopta certaines décisions de caractère général tendant notamment à relever les taux d'intérêt créditeur de certains dépôts à terme dans les banques et les établissements financiers et à soumettre à son contrôle les tarifs pratiqués par les banques et les établissements financiers, pour le financement des ventes à crédit. Les taux étaient en effet très élevés : 10 à 15 %, et l'usage de tels taux empêchait la politique monétaire d'intérêt élevé pratiquée par la Banque d'émission d'avoir un effet sur les banques, celles-ci pouvant payer, de temps à autre et pour des montants peu élevés et des courtes périodes, sans perte d'argent, les taux pratiqués au superenfer : 12 %.

Afin de faciliter les opérations de l'emprunt, la Banque de France autorisa, pour l'échéance du 30 juin, un dépassement de 2 % de l'encours des Banques.

En Juillet 1958, la Caisse des Marchés reprit les opérations de crédit professionnel d'équipement, garanties par des sociétés de caution mutuelle, qui avaient été supprimées en Septembre 1957.

En juillet également, le Conseil Économique adopta un avis sur les conditions et l'opportunité des actuelles restrictions de crédit. Se prononçant tout d'abord en faveur d'une sélectivité des crédits, cet avis demandait qu'une coordination soit assurée entre les divers organismes monétaires, financiers et économiques de telle sorte que les mesures soient, en matière de monnaie et de crédit, prises conjointement et solidairement avec les mesures d'intérêt politique, économique et social.

Dans l'interview précitée de M. Bloch-Lainé, parue dans *Réalités*, l'éminent Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations avait, lui aussi, préconisé que la politique monétaire fût établie en liaison avec les « autorités économiques ».

Le deuxième compte rendu sur l'exécution du budget déclarait que le gouvernement se tenait prêt, si un affaiblissement marqué de l'activité était constaté, à prendre, par le mécanisme du crédit et par les moyens de réglage de la demande d'investissement dont il dispose, les mesures propres à éviter un processus cumulatif de réduction du pouvoir d'achat et un sous-emploi des capacités de production.

Le gouverneur de la Banque de France, sous une forme différente et plus nuancée, écrivait dans son rapport annuel : « Dans l'immédiat, l'une des préoccupations essentielles doit être d'éviter que les mesures prises pour combattre l'inflation, et dont à juste titre les justifications restent inchangées, n'aillent pourtant pas, par un enchaînement propre ou sous la contagion d'influences extérieures, jusqu'à ralentir à l'excès l'activité économique. »

C'est ainsi que le 2 août 1958, le Conseil National du Crédit ramena de 35 à 30 % le montant minimum du paiement comptant pour les opérations de ventes à crédit portant sur les appareils ménagers, les appareils de radiodiffusion et de télévision et les véhicules neufs à deux roues.

A la même époque, la Banque de France réduisait de 12 à 10 % le taux du super-enfer.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET AUTRES INTÉRESSANT LES BANQES

La loi du 2 août 1957 a modifié la composition du Conseil National du Crédit en y ajoutant trois nouveaux conseillers représentant respectivement les établissements financiers, les Caisses d'épargne ordinaires et les grandes organisations syndicales.

A la suite de cette réforme, le Conseil National du Crédit comprend désormais, indépendamment du Président et du Vice-Président, 44 membres répartis comme suit :

11 nommés par le Ministre des Finances et des Affaires Économiques au titre de diverses branches de l'activité économique;

8 désignés sur proposition des grandes organisations ouvrières les plus

représentatives dont 4 représentant les intérêts généraux de ces organisations, nommés par le Ministre des Finances et 4 représentant les cadres et les employés de banque nommés par le Ministre du Travail;

8 représentant les départements ministériels;

8 conseillers nommés par le Ministre des Finances en raison de leur compétence financière et bancaire;

8 représentant des organismes financiers publics et semi-publics;

1 représentant du Gouvernement sarrois.

Deux décrets pris par le gouvernement en date du 28 décembre 1957, autorisé à cet effet par la loi du 26 juin 1957, ont institué des « Fonds communs de Placement » et des « Sociétés d'Investissement à capital variable ».

Au début de 1958, la Direction du Trésor a pris de nouvelles dispositions concernant les émissions de titres :

a) *Émissions d'actions.* — 1° L'autorisation préalable du Ministre des Finances est nécessaire notamment dans les cas suivants :

— émissions, pour un montant de plus de 25 millions de francs, d'actions de sociétés ayant pour objet la recherche, l'exploitation ou la transformation des hydrocarbures ou dont la raison sociale mentionne des opérations de cette nature;

— constitutions de sociétés par actions et augmentations de capital en numéraire dont le montant, prime comprise, est égal ou supérieur à 100 millions de francs.

Les demandes concernant ces opérations doivent être accompagnées d'un dossier comportant des indications précises sur la nature des investissements envisagés et sur les résultats attendus de leur réalisation, plus particulièrement en ce qui concerne les prix de revient des produits fabriqués et les perspectives d'écoulement de ces derniers en France et à l'étranger.

Lorsque l'autorisation requise a été délivrée, les sociétés doivent, en outre, solliciter spécialement un accord sur les dates qu'elles auront choisies pour procéder à l'émission projetée.

2° Sous réserve des dispositions propres aux sociétés d'hydrocarbures, demeurent autorisées :

— sans limitation de montant, les opérations qui tendent à la transformation de sociétés par intérêts en sociétés par actions;

— dans la limite d'un maximum de 100 millions de francs (prime comprise), les constitutions de sociétés par actions et les augmentations de capital en numéraire.

b) *Émissions d'obligations.* — Lorsque le montant de l'emprunt projeté est compris entre 25 et 100 millions de francs, la date et les modalités de ces émissions doivent être portées à la connaissance du Ministère des Finances. Les sociétés intéressées peuvent, dans ce cas, se voir invitées soit à modifier les conditions envisagées pour l'émission, soit à en ajourner la réalisation.

Les émissions d'un montant égal ou supérieur à 100 millions de francs doivent avoir fait l'objet d'une autorisation préalable, en vue de laquelle sera constitué un dossier comportant notamment des renseignements précis

sur la position à l'exportation des entreprises requérantes et sur les perspectives d'écoulement de leurs ventes à l'étranger.

Une loi parue au J. O. du 5 mars 1958 a porté à 1 million de francs le montant maximum des dépôts ouverts dans les Caisses d'épargne.

Le projet de loi modifiant celle réprimant l'usure est resté en instance devant le Conseil de la République.

Une ordonnance du 16 octobre 1958 a apporté des modifications aux régimes des banques et des entreprises financières.

En ce qui concerne le premier régime, c'est dorénavant le Conseil National du Crédit et non la Commission de contrôle des Banques qui classe les banques dans les trois catégories existantes.

Pour les entreprises financières, une ordonnance étend aux entreprises s'occupant d'opérations immobilières le régime des établissements financiers de la loi du 14 juin 1941. Elle prévoit qu'un arrêté ministériel peut prescrire, sur proposition du Conseil National du Crédit, des règles d'emploi pour un montant égal au capital minimum de ces établissements ou pour une fraction déterminée de ce capital.

CRÉDIT A MOYEN TERME

Au 31 décembre 1957, le montant des engagements en cours au Crédit National (Crédit d'équipement et opérations du Commerce extérieur) s'élevait à 371 milliards contre 273 milliards au 31 décembre 1956. Le solde des engagements a donc augmenté en 1957 de 98 milliards contre 21 milliards en 1956, alors que l'on avait enregistré une diminution de 12 milliards en 1955, après une augmentation de 5 milliards en 1954 et de 26 milliards en 1953.

Le montant des effets représentatifs de crédit d'équipement avalisés par la Caisse Nationale des Marchés de l'État s'élevait, au 31 décembre 1957, à 326 milliards contre 260 milliards au 31 décembre 1956.

La décomposition des crédits utilisés recensés par la Centrale des Risques donne l'évolution et la progression des crédits à moyen terme jusqu'au 30 juin 1958.

EFFETS COMMERCIAUX	CAISSE des Marchés	MOYEN terme	CRÉDITS mobilisables	CRÉDITS non mobilisables	TOTAL
	en milliards de francs				
Au 31 décembre 1954, 889,4.	64,5	769,7	420,1	616,5	2 760,2
Au 31 décembre 1955, 988,9.	55,6	1 044,6	463	675,8	3 230,9
Au 31 décembre 1956, 1 163,1.	86,6	1 397,4	450,5	824,5	3 922,1
Au 31 décembre 1957, 1 292,9	108,4	1 774,2	585,6	897,9	4 659
Au 30 juin 1958, 1 286,8.	112	1 927,9	547,3	977,4	4 851,4

On voit d'après ce tableau que pendant le premier semestre le montant des crédits à moyen terme continuait à progresser alors que celui des effets commerciaux diminuait.

Le 27 janvier 1958 a été créée la Caisse de Consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme (1) dont le but est de faciliter la consolidation

(1) Cf. à ce sujet mon article : « La Caisse de Crédit à Moyen Terme », *Journal du Parlement*, 1er juillet 1958.

et la mobilisation des crédits à moyen terme notamment de ceux consentis à la construction.

La Caisse bénéficie d'une attribution budgétaire semestrielle de 55 milliards de francs et elle a reçu sur les prêts américains 54 milliards 600 millions.

La première attribution a servi à consolider les crédits à moyen terme arrivés à échéance, la seconde à mobiliser des crédits en cours. C'est une somme infime par rapport aux crédits en circulation qui se montaient à 828 milliards au 30 juin 1958.

Malgré cette mobilisation, le chiffre des crédits à la construction est passé de 766 milliards au 31 décembre 1957 à 828 milliards au 30 juin 1958. Pour que les opérations de cette Caisse puissent avoir un effet heureux sur la masse monétaire, il faudrait que ses ressources soient plus importantes.

Remarquons toutefois que dans une période de déficit budgétaire comme celle que nous traversons, l'augmentation de la dotation de la Caisse ne fera que remplacer une inflation d'effets à moyen terme par une inflation de bons du Trésor.

AMÉLIORATION DU SYSTÈME BANCAIRE FRANÇAIS

Dans ma chronique parue en 1950 (page 348 du Journal), j'indiquais l'appauvrissement du système bancaire français. Sur une liste contenant les 73 plus grandes banques, aucune banque française ne figurait. Dans un recensement analogue fait par l'American Bankers Trade, une banque française, le Crédit Lyonnais, figure au 22e rang (1).

Le système bancaire français s'est donc nettement amélioré.

Dans une enquête similaire faite en 1926 le Crédit Lyonnais figurait au 26e rang.

ACTIVITÉS BANCAIRES DIVERSES

J'ai signalé depuis vingt ans l'intérêt que les banques auraient à faire exécuter des films afin de familiariser le public avec leurs opérations. Cette idée a enfin été réalisée avec un grand retard, provoqué sans doute par la nécessité d'une longue réflexion.

L'Association Professionnelle des Banques a fait exécuter un court métrage intitulé « Les biens de ce monde » qui met en évidence les services rendus par les banques.

La Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie de son côté, et pour le compte du Ministère de l'Éducation Nationale, a réalisé deux films destinés

---

(1) La première place est tenue par la Bank of America de San Francisco avec des dépôts d'un montant de près de dix milliards de dollars, suivie par la Chase Manhattan Bank de New-York avec environ 7 milliards et demi de dollars de dépôts.

Toujours dans l'ordre décroissant d'importance viennent cinq banques anglaises : Midland Bank, Barclays Bank, Lloyds Bank, Westminster Bank et National Provincial Bank.

La Deutsche Bank de Francfort se place au vingt et unième rang, le Crédit Lyonnais au vingt-deuxième et la Fuji Bank de Tokyo au vingt-cinquième.

La même enquête précise que les trois cents plus grandes banques des États-Unis ont un montant de dépôts de 127 milliards 547 millions de dollars et que celui des cinq cents plus grands établissements de crédit du monde s'élève à 232 milliards 800 millions de dollars.

à être présentés aux élèves des établissements d'enseignement secondaire et des écoles professionnelles et techniques.

Les banques ont continué à s'intéresser à la création de sociétés de développement régional. Les banques affiliées au Crédit Industriel et Commercial ont montré une activité particulière dans ce sens en participant à la création de multiples sociétés de ce genre dont le rapport du Crédit Industriel de 1958 donne l'énumération.

Cependant on reste toujours sceptique dans les milieux bancaires sur les résultats que pourront donner ces sociétés. On leur reproche de recruter une clientèle dont aucune banque ne veut, mais cette critique est aisément réfutable car ces sociétés n'ont pas été créées pour faire concurrence aux banques mais pour satisfaire la clientèle qui, pour des raisons diverses, n'a pas accès aux banques (1).

En juillet 1958 il existait 16 sociétés de développement régional.

La concentration du système bancaire a continué à se manifester.

Une très vieille banque régionale, la Banque Gouin, a fusionné avec le Crédit Industriel de l'Ouest.

A Paris, la Banque Générale Industrielle la Hénin et l'Union des Mines ont pris des participations importantes dans la Banque Monod.

Le nombre des banques était de 361 à fin 1957, contre 369 fin 1956, et 444 fin 1946.

Le marché monétaire (2)

La tension du marché monétaire, dont nous faisions état lors de notre chronique précédente, s'est produite comme on pouvait aisément le prévoir.

L'aisance de la trésorerie se poursuivit jusqu'à fin novembre, mais fin décembre 1957, une brève tension fit à nouveau toucher 10 %, dans les derniers jours du mois, pour les prêts journaliers contre effets privés.

Le 29 novembre, une nouvelle convention accordait au Trésor une avance de 250 milliards, qui ne fut utilisée que très partiellement avant la fin de l'année; mais cet apport dans le circuit fut rapidement résorbé, car une nouvelle réduction de 15 % des plafonds d'escompte fut appliquée au même moment.

Il faut reconnaître, qu'avec une grande compréhension de la situation, la Banque de France rapporta temporairement et partiellement cette réduction d'encours d'escompte, ceci dans le but de faciliter une échéance qui s'annonçait comme difficile.

En ce qui concerne les bons du Trésor, il y a lieu de mentionner, qu'étant donné la modicité relative de leur rendement, ils furent délaissés tout au cours de l'année 1957, et que seuls, sont demeurés prêteurs quelques établissements soucieux de parfaire leur plancher, sans avoir à souscrire, ou des maisons traditionnellement prêteuses contre bons, qui ont continué à placer ainsi une partie, d'ailleurs réduite, de leurs disponibilités.

---

(1) Cf. à ce sujet mon article « L'activité des sociétés de développement régional », *Journal du Parlement*, 6 juin 1958.

(2) Nous devons ce paragraphe à la plume compétente de notre ami et collègue M. Berstène.

Par ailleurs, les emprunteurs, eux-aussi, se sont faits plus rares, les banques ne gardant guère de bons du Trésor au delà de leur plancher.

Sur un marché ainsi réduit, un déplacement de quelques milliards suffit à influencer les taux.

Toutefois, vers la fin de 1957, il a pu être enregistré une certaine reprise, tant des transactions sur le marché, que des souscriptions. Ceci s'explique par l'augmentation sensible des dépôts, qui amena les banques, au cours du dernier trimestre, à parfaire leurs planchers de bons du Trésor (33 milliards sur 39 milliards au cours de l'exercice).

Malgré cela, le Portefeuille Effets Publics de la Banque de France se trouvait ramené de 242 milliards à 214 milliards, et celui de la Caisse des Dépôts et Consignations, des Établissements semi-publics et des Assurances de 663 à 626 milliards soit, en solde, un déficit de 26 milliards sur les bons en compte.

Par contre, les bons du Trésor sur formules conservaient la faveur du public et leur excédent de souscription, égal à celui de l'année précédente, non seulement compensait la perte, mais assurait encore un excédent substantiel.

La situation des bons du Trésor au 31 décembre 1957 s'établissait, en comparaison du 31 décembre 1956, ainsi que suit : (en milliards de francs)

	1956	*1957*
1. *En compte courant :*		
Secteur bancaire	660	699
Banque de France	242	214
	902	913
Caisse des Dépôts, Organismes semi-publics, Assurances et divers	663	626
	1 565	1 539
2. *Sur formules*	932	1 038
	2 497	2 577

On peut constater d'après ces modestes fluctuations, qu'au cours de l'année 1957, les remplois en bons du Trésor furent limités au strict minimum, et ceci en raison des nécessités de financement des effets privés.

Les mesures de restriction de crédit prises sous forme de réduction des plafonds de réescompte auprès de l'Institution d'Émission ont eu leur répercussion sur le remploi des disponibilités.

Tandis qu'en 1956, sur une augmentation globale des crédits à l'Économie de 725 millions, la Banque de France en avait financé indirectement les 4/5, soit 575 millions, en 1957 elle n'en finançait plus que 122 millions sur 555 millions, laissant aux banques le soin de porter elles-mêmes la majeure partie de l'augmentation globale des crédits.

Dès le début de janvier 1958, la tension des taux provoquée par l'échéance du 31 décembre se calma et le taux des prêts journaliers contre effets privés oscilla entre 5 et 4 3/4 %. Contre effets publics, au contraire, la demande resta toujours supérieure à l'offre, et les taux varièrent entre 3 1/2 et 4 %.

Ce n'est que fin février que l'équilibre qui avait semblé s'établir se trouva

détruit; il est probable que, trompés par la facilité relative de l'argent, les établissements de crédit se sont contentés des recours normaux à la Banque et des possibilités du marché, sans recourir aux pensions contre moyen terme, et les demandes massives de capitaux provoquèrent une hausse atteignant certains jours 7 1/2 %.

Une fois l'échéance du 10 mars passée, l'argent revint dans le circuit, les établissements purent se dégager à l' « Open Market » à 5 % et les taux du jour le jour se fixèrent entre 4 1/4 et 4 1/2 % pour remonter à 5 3/4 et 6 % lors de l'échéance du 20 qui s'est brutalement fait sentir, les établissements se voyant obligés d'avoir recours aux facilités de la Banque de France, souvent pour le plein de leurs facultés.

Fin mars, l'échéance trimestrielle se fit sentir, et les taux atteignirent 8 1/4 %. Une grève quasi générale dans le secteur communications est venue aggraver les choses, et l'argent est monté jusqu'à 9 3/4 les premiers jours d'avril.

Ce n'est qu'après l'échéance du 10 avril qu'une accalmie survint ramenant le taux à 5 %.

Cette accalmie, on la supposait devoir se prolonger jusqu'à la fin du mois, lorsque le 18 avril, la Banque de France annonça une hausse des taux de pénalisation à 8 % (enfer) et 12 % (super-enfer).

Les effets de cette mesure se firent sentir instantanément, et les taux varièrent entre 8 % et 13 % jusqu'au 11 juin.

Après cette date, le marché retrouva son équilibre aux environs de 5 % et ne rebondit à 8 % et à 11 % qu'à la fin du mois, en raison des lourdes échéances semestrielles.

Il y a lieu de rappeler ici que pendant cette période se plaçait un emprunt d'État, et que le Trésor, pour ne pas obérer les trésoreries des banques, accorda des délais de règlement, moyennant un taux de 5 %.

Mais ces règlements n'en constituaient pas moins une menace périodique pour le marché.

Vers le 10 juillet, les taux revinrent aux environs de 5 % pour les prêts contre effets privés et de 4 % à 3 1/4 contre effets publics.

Mais, à partir du 24 juillet, les sorties saisonnières de billets qui précèdent la fermeture des usines provoquèrent une nouvelle tension et les taux varièrent entre 8 et 12 %.

Inquiète de l'allure que prenait le marché, la Banque de France notifiait aux Banques, le 28 juillet, qu'elle abaissait de 12 à 10 % le taux du « super-enfer », et qu'elle réduisait à 2 jours minimum la durée des pensions « enfer » et « super-enfer » (il était de 5 jours précédemment).

Immédiatement, sur le marché, les taux plafonnèrent à 10 %, nouveau taux du super-enfer, pour baisser au-dessous, en fin de journée.

Ce n'est qu'à partir du 12 août que les taux revinrent à 5 1/2-5 % et restèrent à ce niveau (sauf quelques pointes à 7 % en fin de mois) pour remonter à 7 1/2 vers le 19 septembre, en raison de l'échéance fiscale du 15.

Après une courte accalmie, où, pendant quelques jours, l'argent contre effets privés était redevenu anormalement facile, l'échéance de fin de mois (qui était aussi une fin de trimestre) se révéla particulièrement serrée.

A partir du 22 septembre, on revit les taux de 7-7 1/2 et 8 % pour atteindre 10 % le 29.

Toutefois, l'État ayant remis dans le circuit une partie des capitaux collectés pendant la dernière quinzaine, cela permit aux banques de rétablir rapidement le niveau de leurs disponibilités et de n'avoir qu'un faible recours aux comptes A. et B. (Enfer et super-enfer).

Ainsi, dès le 3 octobre les taux pratiqués furent 5 1/4-5 1/2 % et l'échéance du 5 n'amena aucun trouble dans le marché, du fait, peut-être, de rumeurs qui commençaient à circuler au sujet d'une baisse éventuelle du taux d'escompte de la Banque de France.

Dès le 13, la presse annonçait ouvertement cette baisse, qui intervint le 16 octobre ramenant le taux d'escompte de la Banque de France de 5 à 4 1/2 % et le taux du compte A (enfer) de 8 à 7 %, alors que le taux du compte B (super-enfer) restait à 10 %, sans variation.

Cette aisance monétaire a continué à régner tout au cours de la dernière décade d'octobre, les taux oscillant entre 4 3/8 et 4 3/4 %, l'échéance de fin de mois a été des plus faciles, avec un taux de 4 3/4, et une toute petite pointe passagère à 5 % le 30 octobre.

Il y a des indices qui laissent supposer que les autorités procéderont prochainement à un léger desserrement des crédits afin d'endiguer une récession dans certains secteurs économiques, mais cela concernera probablement les ventes à crédit, et rien n'est encore officiel, au moment où nous mettons sous presse.

Au début de novembre 1958, tout laissait prévoir que l'échéance de fini d'année serait difficile.

STATISTIQUE DES QUESTIONS MONÉTAIRES

a) *Circulation des billets de banque.* — Le montant des billets de banque en circulation est passé, de 3 114 milliards fin décembre 1956, à 3 268 milliards fin décembre 1957, soit une augmentation de 154 milliards ou de 4,9 % la plus basse qui ait été enregistrée depuis 1954, malgré la hausse des prix et des salaires et les recours du Trésor aux avances de la Banque de France qui se sont élevées à 430 milliards.

1956	9,1 %
1955	11,7 %
1954	10,7 %
1953	8 %
1952	12 %
1951	20 %

Cette situation a été due :

1° A la crise des paiements extérieurs qui a fait descendre le montant net du stock d'or et des devises de la Banque de France à un solde négatif et a annulé le compte du Fonds de stabilisation des Changes à la Banque de France.

2° Aux restrictions de crédit, le compte Effets escomptés ayant fléchi de 679 milliards à 460 milliards, diminution que compensa en partie l'augmen-

tation du poste Effets de crédits à moyen terme qui est passé de 1 036 milliards à 1 338 milliards.

Au 30 octobre 1958, la circulation des billets de banque s'élevait à 3 392 milliards.

b) *Évolution de la masse monétaire* (en milliards de francs).

	30 sept. 1957	31 déc. 1957	31 mars 1958	30 juin 1958
1° Disponibilités monétaires :				
A. Billets en circulation	3 303	3 268	3 286	3 370
B. Monnaies divisionnaires	71	75	74	75
C. Dépôts à vue	3 538	3 809	3 652	3 742
Total :	6 912	7 152	7 012	7 187
2° Dépôts à terme	332	383	429	399
Total des disponibilités monétaires et des dépôts à terme	7 244	7 535	7 441	7 58

Contrepartie des disponibilités monétaires et des dépôts à terme.

I. Créances sur le Trésor public	2 909	3 013	3 110	3 148
II. Crédits à l'économie	4 291	4 577	4 436	4 524
III. Or et devises	80	— 31	— 21	— 30
IV. Balance des postes divers non compris dans ces rubriques	— 36	— 24	— 84	— 56
Total des contreparties des disponibilités monétaires et des dépôts à terme	7 244	7 535	7 441	7 586

c) *Évolution des marchés de l'or et du franc.* — Pendant la première partie de la période sous revue, jusqu'à l'avènement du général de Gaulle au pouvoir, la situation économique et politique de la France a pesé sur les cours du franc et a provoqué une tension des cours de l'or. A partir de juin, l'arrivée du général de Gaulle à la tête des affaires publiques a provoqué une amélioration des cours du franc et une baisse de l'or.

Cours du franc suisse à Paris sur le marché parallèle

Cours officiel : 96

1957	
Décembre	115
1958	
Janvier	111
Février	107
Mars	107
Avril	107
Mai	108
Juin	106
Juillet	105
Août	106
Septembre	105
Octobre	105

Cours du louis sur le marché de Paris

Moyenne 1956 : 3 716
Moyenne 1957 : 3 861

1957	
Décembre	4 137
1958	
Janvier	3 861
Février	3 682
Mars	3 730
Avril	3 808
Mai	3 899
Juin	3 597
Juillet	3 583
Août	3 516
Septembre	3 473
Octobre	3 359

d) *Dévaluation du franc.* — Le Journal Officiel du 21 juin 1958 a publié deux textes portant réforme du régime français des changes. Le premier est un décret qui met fin à une équivoque, il abroge purement et simplement le décret du 10 août 1957 qui avait institué le prélèvement et le versement de 20 % sur tous les règlements entre la zone franc et l'étranger.

Pour dévaluer officiellement le franc et lui donner une nouvelle parité en or, il n'était nullement besoin, ainsi que je l'ai fait remarquer ailleurs (1), de loi ni de décret. Depuis la création du pseudo « marché libre des changes », en 1948, le franc n'a d'autre parité que celle qui résulte de la cotation du dollar. Il suffisait donc que le Fonds de stabilisation des Changes laisse monter le dollar à 420 pour que la nouvelle parité fut officialisée. C'est ce qui fut fait le 23 juin 1958.

Le second texte est un avis n° 657 de l'Office des Changes qui tend à fusionner les deux marchés des changes sur lesquels étaient cotées jusqu'alors les différentes devises : « marché libre » pour quelques devises telles que le dollar des États-Unis, le dollar Canadien et la peseta mexicaine; « marché officiel » pour les autres devises cotées à Paris. Depuis près de dix ans, il n'y avait plus aucune différence dans le fonctionnement de ces deux marchés.

C'était la cinquième dévaluation du franc depuis la Libération.

e) *Réévaluation de l'encaisse or de la Banque de France.* — Le décret du 20 juin, qui a réorganisé le marché des changes et qui a permis de porter le taux officiel du franc à 420 pour 1 dollar, devait logiquement être suivi d'une réévaluation de l'encaisse or de la Banque de France. En effet, une ordonnance du 31 juillet, parue au « Journal Officiel » du 1er août, approuve une convention du 24 juillet entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque de France.

Les trois postes du bilan — encaisse-or, prêt d'or au Fonds de stabilisation des changes, disponibilités à vue à l'étranger — sont réévalués, à partir du 24 juillet, sur la base de : 472 615,90 francs par kilogramme d'or fin.

La dernière réévaluation datait du 18 août 1950. Elle avait été faite sur la base de : 393 396,50 francs le kilogramme d'or fin. La différence correspond à celle de 20 % entre les taux de 350 et 420 francs pour le dollar.

(1) C/Monnaie-Crédit-Banque, page 161, 1 volume chez Delmas.

La valeur nominale des trois postes du bilan, qui était de 313 milliards en chiffres ronds, va donc se trouver portée à 375 milliards. La plus-value (62 milliards) sera affectée à l'équilibre du compte pertes et profits du Fonds de stabilisation des changes.

f) *Avances de la Banque de France à l'État.* — Le Trésor Public se trouvant à sec, il se fit accorder, le 7 novembre 1957, pour une durée de trois mois une avance de 250 milliards de francs qui s'ajoutait à celle de 300 milliards du 26 juin 1957.

La nouvelle convention, en date du 18 janvier 1958, consolida de la façon suivante l'avance de 250 milliards qui arrivait à échéance le 6 février : 150 milliards ont été prorogés jusqu'au 31 décembre 1958, une convention ultérieure devant statuer définitivement sur le sort de cette avance. Quant à la tranche consolidée de 100 milliards, son amortissement s'effectuera suivant les mêmes modalités que celles des avances du 26 juin 1957, c'est-à-dire à concurrence des ressources qui reviendront au Trésor au titre des bénéfices du Fonds de stabilisation des changes et des dividendes de la Banque de France.

L'article de la Convention précise que, pour le calcul de cet amortissement, le montant de la taxe proportionnelle sur le revenu des valeurs mobilières s'ajoute à celui des dividendes auxquels elle se rapporte.

Les bénéfices de la Banque de France doivent être également utilisés pour réduire l'intérêt des prêts à la construction de 5 à 4 %, soit une charge annuelle de 7 milliards. D'autre part, une partie des bénéfices de la Banque de France étaient amputés de 45 % par suite du nouvel impôt qui frappait de cette surtaxe les banques pour la fraction des bénéfices résultant du taux de l'augmentation de l'escompte. Les ressources consacrées à l'amortissement seront donc infimes et il faudra de 60 à 100 ans pour amortir ces avances. Autant dire que cette opération aboutit à une consolidation pure et simple et la présenter au public sous une autre forme est une tromperie.

L'économiste américain Robert Triffin a écrit en 1950 « Une élévation du plafond des avances de la Banque Centrale à l'État est bien près d'être un acte de suicide pour le gouvernement qui y a recours. Elle est en tous cas le signal de nouvelles revendications et de troubles sociaux. Les gouvernements les plus faiblards préfèrent recourir aux plus impopulaires augmentations d'impôts plutôt qu'à la planche à billets ». Les faits qui accompagnèrent et suivirent les avances de la Banque de France à l'État ne confirment qu'en partie cette appréciation.

g) *Diminution du taux d'escompte de la Banque de France.* — Le 16 octobre 1958, afin de combattre les menaces de récession qui se manifestaient dans différentes industries, la Banque de France abaissa son taux d'escompte de 5 à 4,5 %. Le taux de l'« enfer » était ramené de 8 à 7 % et les facilités accordées aux banques à l'occasion du dernier grand emprunt étaient maintenues.

Les entreprises et les banques auraient souhaité que ces mesures soient accompagnées d'une élévation des plafonds d'escompte, mais étant donné les menaces inflationnistes qui continuaient à se manifester, en particulier d'inflations budgétaires, une pareille mesure n'avait pu être envisagée.

h) *Réglementation des changes.* — Par une instruction n° 730 de l'Office des Changes du 18 mars 1958, le régime des comptes E. F. A. C. a été modifié au profit des titulaires de la carte d'exportateur instituée par les décrets du 10 août 1957 et du 10 février 1958. Ces entreprises auront droit à un pourcentage de 20 % de devises E. F. A. C. sur les exportations payables en dollars canadiens, des États-Unis ou en pesos mexicains, au lieu de 15 % précédemment, et à 15 % dans tous les autres cas au lieu de 10 %. Les exportateurs qui bénéficiaient, en vertu d'autorisations particulières de l'Office des Changes, de pourcentages d'inscription en comptes E. F. A. C. supérieures au pourcentage de droit commun de 15 % ou de 10 % ne pourront, par suite de ces nouvelles dispositions, bénéficier de pourcentages supérieurs à 20 % et 15 %.

Par un avis paru dans le *Journal officiel* du 22 mars 1958, l'Office des Changes a codifié le régime des comptes étrangers en France qui sont classés en trois catégories :

Les comptes « francs libres »;

Les comptes « francs transférables »;

Les comptes « bilatéraux ».

D'autres avis publiés dans le même numéro du *Journal officiel* apportent des modifications au régime des billets et des devises ainsi que des changements dans les relations financières entre la zone franc et les pays étrangers.

Il s'agit de mesures d'assouplissement qui tendent à créer « un franc transférable ».

Ces mesures reviennent, en quelque sorte, à créer une zone du franc transférable dans laquelle entrent, non seulement les pays avec lesquels la France est liée par accord multilatéral, tels que les pays de l'Union Européenne de Paiements et l'Argentine et le Brésil, mais aussi — et c'est là l'originalité du système — tous les pays avec lesquels la France n'a pas conclu d'accord bilatéral. Avec ces pays, les règlements pourront se faire désormais dans une quelconque des monnaies des pays intéressés ou par l'intermédiaire d'un « compte voisin ».

En revanche, les nouvelles mesures n'apportent aucun changement avec la zone dollar où les paiements se font en dollars américains, en dollars canadiens en pesos ou en francs libres, pas plus qu'avec les pays avec lesquels les échanges français sont prévus dans des accords bilatéraux.

Ces mesures ne modifient en rien le régime des devises-titres.

Afin de favoriser la venue et le séjour en France des touristes étrangers, le ministre des Finances, des Affaires Économiques et du Plan, en accord avec le ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme a, à la fin du mois d'Août 1958, pris les deux mesures suivantes :

1° Réduction de 10 % en faveur des touristes étrangers qui règlent leurs dépenses d'hôtel, d'agence de voyage et de location de voitures en billets ou travellers chèques libellés en dollars U. S. A. et Canada, en pesos mexicains, en monnaie de pays de l'Union Européenne des Paiements négociés sur le Marché des Changes de Paris, ainsi qu'en chèques de voyages de banques françaises portant la griffe ET.

2° Exonération des taxes sur le chiffre d'affaires pour les ventes, effectuées aux touristes étrangers, de produits qu'ils emportent dans leurs bagages,

à l'exclusion de produits pouvant être consommés immédiatement, lorsque ces ventes sont réglées en chèques ou travellers chèques libellés en dollars U. S. A. et Canada, en pesos mexicains en monnaies de pays de l'Union Européenne des Paiements négociés sur le Marché des Changes à Paris, ainsi qu'en chèques de voyages de banques françaises portant la griffe ET.

Ces mesures étaient une façon détournée de créer un franc touristique et de canaliser dans les caisses officielles les devises qui, de toutes façons, entraient en France mais se perdaient dans les dédales du marché parallèle. Le dollar recevait ainsi pour les touristes une valeur de 462 francs (420 + 10 %) alors qu'il ne valait au marché noir que 447 francs.

Pour mettre fin à l'hémorragie des devises, le gouvernement prit, le 20 mai, la décision de supprimer aux touristes français se rendant à l'étranger l'allocation en devises de la contrepartie de 35 000 francs qui leur était, jusqu'alors, accordée. Ils continueraient à pouvoir emporter 20 000 francs en monnaie française. En même temps, il annonçait son intention de réduire de 12,5 % le montant d'importations du deuxième semestre 1958 établi initialement à 800 milliards et qui serait ainsi ramené à 700 milliards.

Pierre Cauboué.